



Maison du Droit et des Migrations

Veille sur les migrations et l'asile dans l'espace méditerranéen

Avril / Mai – n°5

Sommaire

- Actualités de la Maison du droit et des migrations

- Troisième édition du Forum social Maghreb - Machrek
- Participation à la rencontre du REMDH : « Mobilisation de la société civile dans le suivi des relations Tunisie-Union européenne »
- À venir : 25 et 26 mai 2014 - simulation du modèle de l'Union africaine
- À venir : 27 et 28 mai 2014 – formation pour associations

- Institutions européennes et/en Méditerranée

- Déclaration UE-Afrique sur la migration et la mobilité
- Parlement européen : de nouvelles règles pour les opérations aux frontières maritimes de l'UE
- Commission européenne : publication d'un rapport d'évaluation du Fonds européen pour le retour pour la période 2008-2010
- Espagne : la Cour européenne des droits de l'homme interdit le refoulement de demandeurs d'asile sahraouis
- Grèce : Violation des articles 3 et 5 de la Convention européenne des droits de l'homme

- Développements politiques et juridiques nationaux

- Tunisie : Signature d'un accord tuniso-suisse sur la migration
- Chypre : l'amendement de la législation sur l'asile restreint les droits des réfugiés et des personnes bénéficiant de la protection subsidiaire
- Bulgarie : un bilan mitigé du système d'asile

- Associations, ONG, institutions internationales

- Une conférence organisée par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) sur la traite des êtres humains
- Le rapport de Pro-Asyl : *À l'ombre de la citadelle*



Actualités de la Maison du droit et des migrations

Troisième édition du Forum social Maghreb - Machrek

La troisième édition du Forum social Maghreb - Machrek sur les migrations s'est tenue à Monastir (Tunisie) les 18, 19 et 20 avril 2014. Elle a été organisée par le Forum tunisien des droits économiques et sociaux (FTDES) avec le soutien du Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme (REMDH), de Terre solidaire et de la Friedrich Ebert Stiftung.

Cette rencontre vise à la coordination des organisations de la société civile sensibles aux questions migratoires de cette région, qu'il s'agisse de l'enjeu de l'émigration irrégulière vers l'Europe ou des aspects internes des migrations dans ces pays. Les organisations participantes ont pour objectif la mise sur pied d'un Observatoire régional des migrations dans la région, qui regrouperait tant les associations et ONG que les syndicats de la région en vue d'une analyse dynamique des phénomènes et de l'identification de solutions collectives sur le sujet.

Le rendez-vous de 2014 a réuni environ 500 personnes, représentant une centaine d'ONG d'Europe, de la rive sud de la Méditerranée et de pays subsahariens. Après la marche d'ouverture dans les rues de Monastir, 8 ateliers ont été organisés sur les différentes thématiques liées à la migration, comme les politiques migratoires menées par les États du Nord et du Sud de la Méditerranée et leurs conséquences, notamment les drames des disparus en mer et dans le désert, les accords de partenariat et de mobilité entre l'UE, le Maroc et la Tunisie ainsi que la situation des réfugié(e)s au Maghreb.

Ces ateliers ont abouti à une liste de recommandations qui ont été présentées durant une séance plénière à la fin du forum. Dans une déclaration conjointe les participant(e)s ont affirmé leur attachement à la création d'un espace maghrébin ouvert sur le Machrek et l'Afrique subsaharienne respectueux des droits humains, au développement de la libre circulation et l'abrogation des accords de partenariat pour la mobilité signés avec l'UE ainsi qu'à la fin des exactions et des atteintes graves faites aux droits des migrants, notamment celles des femmes migrantes victimes de violences multiples.

Par ailleurs, les participants(es) ont appelé l'ensemble de la société civile mondiale à faire pression sur les gouvernements du Nord comme du Sud pour l'obtention de la vérité sur le sort des disparus en Méditerranée et dans le désert et à lutter contre le développement du racisme.

Pour plus d'information, consultez [l'article de Babnet Tunisie](#) et [l'article de la FTDR](#) (les deux en français).



Participation à la rencontre du REMDH : « Mobilisation de la société civile dans le suivi des relations Tunisie-Union européenne »

Le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme (REMDH) a organisé le 11 avril 2014 sa deuxième rencontre à l'intention de la société civile concernant les relations entre la Tunisie et l'Union européenne. Si l'édition 2013 se focalisait sur la question de l'accord de partenariat privilégié entre la Tunisie et l'Union européenne, la rencontre de 2014 a permis la présentation du nouveau projet du REMDH, mis en œuvre avec le soutien financier de la Délégation de l'Union européenne en Tunisie. Ce projet vise à la mobilisation et à la participation des organisations de la société civile tunisienne dans le suivi des relations politiques entre la Tunisie et l'UE. L'objectif principal étant de contribuer à la formulation d'avis et de recommandations à l'intention des autorités tunisiennes et de la délégation de l'Union européenne en Tunisie, faisant ainsi de la société civile tunisienne un interlocuteur à part entière de la politique euro-méditerranéenne.

Axé sur quatre enjeux relatifs aux droits de l'homme et essentiels pour la transition démocratique - droits des femmes, justice, droits des migrants et des réfugiés et droits économiques et sociaux -, le projet présenté met en lumière la nécessité d'instaurer un mécanisme institutionnalisé de consultation entre la société civile d'une part, et les instances européennes et le gouvernement tunisien d'autre part. Ce projet s'inscrit en outre dans un contexte marqué par la mise en œuvre de la Constitution du 26 janvier 2014 et par la perspective des prochaines élections.

L'équipe de la Maison du droit et des migrations a participé à l'atelier sur les droits des réfugiés et des migrants, animé par l'association ASPOMIS et présidé par des représentants de la direction générale de la coopération internationale en matière de migrations du ministère des Affaires sociales, de la Délégation de l'Union européenne et du Forum tunisien pour les droits économiques et sociaux. L'atelier de l'année précédente avait principalement porté sur la question des migrants en Méditerranée et des programmes mis en œuvre par Frontex. L'atelier migrants de 2014 s'est quant à lui concentré sur la question des droits des migrants sur le territoire tunisien. À ce titre, plusieurs intervenants ont évoqué les difficultés récurrentes en matière d'accès au séjour et de droit au travail en mettant notamment en parallèle les droits des migrants tunisiens dans les pays étrangers et ceux reconnus aux migrants sur le territoire tunisien.

Pour plus d'information, consultez [le communiqué du REMDH](#), [le discours de Mme Laura Baeza, ambassadeur de l'UE en Tunisie](#), [le plan d'action Tunisie –UE 2013-2017](#) et [l'article de Réalités](#) (tous en français).

À venir : 25 et 26 mai 2014 - simulation du modèle de l'Union africaine

Les 25 et 26 mai prochains, l'Union africaine, la Fondation Friedrich Ebert, l'Institut français de Tunisie, le Conseil tunisien pour les réfugiés et les migrants et le British Council organisent, en partenariat avec le ministère tunisien de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique ainsi que le ministère des



Affaires étrangères, la mise sur pied d'une simulation des travaux de l'Union africaine (UA). Cette simulation aura lieu au sein du ministère tunisien des Droits de l'homme et de la justice transitionnelle et vise à la mobilisation de jeunes venus de toute l'Afrique dans la réalisation d'exercices de plaidoirie sur des sujets d'actualité du continent.

Dans l'objectif de favoriser l'implication et l'engagement politiques des jeunes africains, le modèle élaboré offre l'opportunité aux jeunes d'étudier le rôle, la structure et les activités de l'UA, ainsi que de débattre des questions économiques, sociales et des politiques de sécurité auxquelles sont confrontés les pays concernés. En outre, cette simulation vise à sensibiliser les participants à l'impact des négociations internationales sur les questions d'intérêt commun et à développer leurs compétences en matière de communication et de diplomatie.

En se mettant dans la peau des divers participants aux réunions de travaux de l'UA (chefs d'État et de gouvernement, ministres, commissaires etc.), les jeunes sélectionnés auront pour mission de faire des recherches sur les sujets proposés et de réfléchir à des résolutions aux problèmes exposés.

Pour plus d'information, consultez [le blog officiel du modèle de l'Union africaine pour la version Tunisie 2014](#), [la page fb de Modèle de l'Union africaine](#), ou contactez contact.mua2014@gmail.com.

À venir : 27 et 28 mai 2014 – formation pour associations

Une formation de 2 jours sera organisée les 27 et 28 mai à la Maison du droit et des migrations, qui fera intervenir 2 intervenants du Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme. L'objectif principal de cette rencontre sera de renforcer la capacité des associations à soumettre leurs observations relatives aux procédures spéciales des Nations-Unies. Il s'agit à cet effet de travailler au développement d'une méthodologie en matière de référencement et de documentation des atteintes aux droits fondamentaux, de sorte à permettre aux associations d'assurer à leur niveau un monitoring optimal des droits de l'homme, et en particulier des droits fondamentaux des migrants en Tunisie.

Pour plus d'information sur le programme de cette formation, contactez contact@maison-migrations.tn.

Institutions européennes en Méditerranée

Déclaration UE-Afrique sur la migration et la mobilité





CONSEIL TUNISIEN POUR LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS
المجلس التونسي للاجئين و المهاجرين

Réunis à Bruxelles les 2 et 3 avril 2014 autour du 4e sommet UE-Afrique, plus de 60 dirigeants africains et européens, soit 90 délégations au total, ont débattu de l'avenir des relations entre l'UE et l'Afrique en vue de renforcer les liens entre les deux continents. Dans leurs déclarations à l'issue du sommet, les dirigeants ont souligné l'étroitesse des liens entre l'UE et l'Afrique, ainsi que leur attachement aux valeurs partagées que sont la démocratie, le respect des droits de l'homme, l'État de droit, la bonne gouvernance, ainsi que le droit au développement.

Lors de ce sommet une attention particulière à été accordée aux problématiques liées à la migration et à la mobilité. Les chefs d'État et de gouvernement, de l'Union européenne (UE) et de l'Afrique, le président du Conseil européen, le président de la Commission européenne, le président de l'Union africaine et la présidente de la Commission de l'Union africaine ont réaffirmé l'objectif commun d'amélioration de la gouvernance des migrations et de la coopération entre les pays et ont rappelé la nécessité de promouvoir le rôle des migrants en tant qu'agents de l'innovation et du développement. Par ailleurs, ils ont fait part de leur profonde préoccupation quant aux graves conséquences sociales et humaines de l'immigration irrégulière ainsi que des tragédies qui en découlent et se sont déclarés plus que jamais déterminés à agir pour éviter de tels drames à l'avenir.

À ce titre et à l'issue du sommet, un plan d'action commun pour la période 2014-2017 a été défini par les dirigeants européens et africains. Axé notamment sur la consolidation de la lutte contre toutes les formes d'exploitation, comme la traite des êtres humains, ainsi que la lutte contre l'immigration illégale et le renforcement de la gestion des migrations et des frontières, la nécessité de mettre en œuvre des instruments juridiques internationaux et régionaux en matière de protection des populations migrantes et des réfugiés a également été soulignée. Enfin, les dirigeants se sont engagés à renforcer le lien entre développement et migrations, en facilitant notamment les transferts de fonds.

Pour plus d'information, consultez [la déclaration](#) et [le partenariat Afrique-UE](#) (les deux en français).

Parlement européen : de nouvelles règles pour les opérations aux frontières maritimes de l'UE

Le Parlement européen a approuvé le 16 avril dernier un règlement qui précise la façon dont les opérations de l'agence Frontex doivent secourir les migrants et où ceux-ci devraient être débarqués. Des phases d'urgence sont ainsi définies en ce qui concerne les opérations de recherche et de sauvetage. Le règlement établit par ailleurs que les unités participant aux opérations de Frontex ont le devoir de s'engager et de sauver des vies. Ces règles visent à atténuer les ambiguïtés qui règnent en matière d'activité de recherche et de sauvetage, en raison des interprétations divergentes des États membres du droit international.

Le nouveau règlement met ainsi l'accent sur l'identification des migrants comme préalable à la mise en œuvre de toute mesure coercitive, afin que les personnes nécessitant une protection internationale, les



victimes de trafic d'êtres humains, les mineurs non accompagnés et les autres personnes vulnérables soient identifiées et reçoivent une aide adéquate.

De plus, les opérations de "refoulement" en haute mer seront interdites et les équipages portant secours à des personnes en détresse et les menant en lieu sûr ne peuvent encourir de sanctions pénales pour ces seuls motifs.

Le texte, qui doit encore être approuvé formellement par le conseil des Ministres, a été voté à 528 voix pour 46 voix contre et 88 abstentions. La Gauche unitaire européenne a voté contre les nouvelles règles et le groupe Verts-ALE s'est majoritairement abstenu, estimant les mesures prises insuffisantes par rapport à la jurisprudence en la matière de la cour européenne des droits de l'Homme. L'eurodéputée verte Ska Keller a ainsi déclaré lors des débats en session plénière: « Nous avons enfin mis en place un règlement contraignant en ce qui concerne le sauvetage en mer et c'est vraiment un exploit quand je me rappelle à quel point le Conseil s'est opposé à cela(...) mais ce règlement ne répond pas en réalité à l'appel de la Cour européenne des droits de l'homme. ».

Pour plus d'information, consultez [le communiqué de presse du parlement européen](#), [le texte final adopté](#) (les deux en français) et [l'article de Malta Today](#) (en anglais).

Commission européenne : publication d'un rapport d'évaluation du Fonds européen pour le retour pour la période 2008-2010

La Commission européenne a publié le 23 avril une analyse concernant le Fonds européen pour le retour (FR). Le rapport fait une évaluation ex post de l'efficacité du fonds sur les années 2008-2010. Le Fonds retour a été établi en 2007 pour la période 2008-2013. Suite au vote du Parlement européen de mars 2014 instituant le nouveau fonds pour la période 2014-2020, le FR intègre le nouveau Fonds asile migration et intégration (FAMI).

La Commission rappelle que, dans un espace de libre circulation, l'entrée irrégulière de migrants dans un pays affecte tout l'espace de l'UE.

Le FR a disposé d'un budget de 676 millions d'euros pour la période 2008-2013. Selon l'évaluation effectuée par la Commission, de janvier 2008 au 30 juin 2012, 630 475 personnes ont été rapatriées. Pour 379 381 d'entre elles, il s'est agi d'un retour forcé. La France figure parmi les États membres ayant renvoyé le plus de migrants. Pour 15 563 personnes, ce type de rapatriement a été effectué à travers des vols communs spécialement mis à disposition. 75 % de ces vols ont été organisés par seulement deux États membres, l'Espagne et les Pays-Bas. Plus de la moitié des opérations de retour volontaire a été effectuée par seulement deux États membres : le Royaume-Uni et la Suède. Les migrants irréguliers, dont les déboutés de l'asile et les personnes ayant prolongé leur séjour régulier, dépassent largement le nombre de demandeurs d'asile et réfugiés qui ont volontairement choisi de rentrer dans leur pays d'origine. En ce qui



concerne les ressortissants de pays tiers attendant d'être rapatriés, fin juin 2012 l'Union européenne disposait de 179 centres de rétention avec une capacité potentielle de 17 519 retenus.

La Commission européenne déclare en outre que la contribution totale du Fonds pour le retour aux programmes mis en place par les États membres a été de 199 millions d'euros dans la période 2008-2010. L'État membre qui a accédé le moins à ces financements a été le Luxembourg avec à peine un peu plus d'un million d'euros. Les cinq pays qui ont bénéficié le plus de ce fonds (respectivement le Royaume-Uni (30 millions d'euros), la Grèce, la France, l'Espagne et l'Italie) ont touché 59 % du total alloué aux États membres par l'UE dans cette période. La Commission reporte que, selon les États membres, les allocations du fond contribuent à une augmentation d'échelle, de durée et de durabilité des activités nationales d'aide au retour.

Toujours en relation avec les États membres, la Commission a identifié une série de bonnes pratiques à même de rendre plus efficaces les opérations de retour : établir des bonnes relations avec les bénéficiaires; mettre en place des programmes pluriannuels ; renforcer les contacts avec les pays d'origine ; mettre en place des activités d'orientation pour les potentiels « retournés » ; mettre en place des démarches intégrées pour le retour, de la préparation avant le départ à l'assistance à la réintégration ; impliquer les ONG dans les politiques de retour ; et faire participer les centres de rétention dans les programmes d'aide au retour.

Pour plus d'information, consultez [le rapport de la Commission européenne](#) (en anglais).

Espagne : la Cour européenne des droits de l'homme interdit le refoulement de demandeurs d'asile sahraouis

L'Espagne a été sommée le 22 avril 2014 par la Cour européenne des droits de l'homme de ne pas refouler une trentaine de demandeurs d'asile d'origine subsaharienne vers le Maroc, avant un examen « rigoureux » de leurs demandes de protection internationale.

Ces derniers sont arrivés à bord de bateaux de fortune sur les côtes de l'archipel espagnol des Canaries entre janvier 2011 et août 2012, après avoir fui le camp de Gdim Izik, situé au Sahara, qui avait été démantelé de force par la police marocaine.

Eu égard aux circonstances particulières de l'affaire, la CEDH estime que l'Espagne doit garantir le maintien des requérants sur son territoire pendant l'examen de leurs demandes et jusqu'à ce que la décision définitive soit prise. Les juges européens soulignent que sans une intervention en urgence de la CEDH les requérants auraient été refoulés vers leur pays d'origine.

Pour plus d'information, consultez [l'article de H24info](#) (en français).



Grèce : Violation des articles 3 et 5 de la Convention européenne des droits de l'Homme

La Cour européenne des droits de l'Homme a déclaré, dans l'arrêt « HERMAN ET SERAZADISHVILI c. GRÈCE » du 24 avril 2014, que la Grèce a violé les articles 3 (interdiction de mauvais traitements) et 5 (droit à la liberté) de la Convention européenne des droits de l'homme, dans une affaire concernant la rétention d'un ressortissant indonésien et d'un ressortissant géorgien avant leur expulsion, après que l'asile leur ait été refusé en Grèce. Le jugement statue que les conditions de détention des requérants dans les locaux de la police de Thessalonique et dans le centre de rétention de Petrou Ralli en 2010 et 2011 n'étaient pas conformes à la Convention européenne des droits de l'Homme et constituaient donc un traitement dégradant à l'encontre des deux requérants. De nombreuses associations et organisations, dont Amnesty International et le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, dénoncent depuis plusieurs années les conditions de rétention des migrants arrivés de manière irrégulière sur le territoire grec.

Encore dernièrement, dans un rapport intitulé « Grèce : frontière entre l'espoir et la peur » publié fin avril 2014, Amnesty International dénonçait les mauvais traitements subis par les migrants et réfugiés qui arrivent en Europe de la part des autorités grecques. Amnesty signale ainsi que les migrants et les réfugiés sont victimes de violence et de discrimination en Grèce : « il y a des cas où ils ont été déshabillés de force, se sont fait volés leurs biens, et ont même été tenus en joue avant d'être repoussé à la frontière de la Turquie », déclare John Dalhuisen d'Amnesty. Le rapport montre en outre que les autorités grecques repoussent régulièrement les réfugiés et les migrants de manière illégale vers la Turquie, en violation des lois grecque et internationale. L'ONG estime que compte tenu des preuves croissantes que la Grèce viole les normes en matière de droits de l'homme consacrées par le droit européen, la Commission européenne a l'obligation d'agir.

Pour plus d'information, consultez [l'arrêt HERMAN ET SERAZADISHVILI c. GRÈCE de la CEDH](#) et [le rapport Greece: Frontier of Hope and and Fear d'Amnesty International](#) (les deux en anglais).

Développements politiques et juridiques nationaux

Tunisie : signature d'un accord tuniso-suisse sur la migration

L'Assemblée nationale constituante a mis en place, lundi 7 avril 2014, le projet de loi n°121 relatif à l'accord de coopération tuniso-suisse sur l'immigration. Voté majoritairement par 127 députés sur 148, cet accord a



pour objectif principal de renforcer la coopération internationale en matière de migrations par le biais notamment de sa contribution au processus de création d'un système en Tunisie encourageant le retour volontaire des Tunisiens résidents en Suisse dans leur pays d'origine.

À cet effet et en vertu de cet accord, la Suisse s'engage notamment à encourager et aider techniquement les Tunisiens installés sur son sol à initier des projets en Tunisie. Le secrétaire d'État tunisien en charge des affaires étrangères a mis en avant l'importance de cet accord en soulignant la préservation des droits des émigrés tunisiens résidant en Suisse et les avantages financiers dont pourraient bénéficier les personnes souhaitant, rester ou retourner en Tunisie.

Pour plus d'information, consultez [l'article de l'Agence Tunis Afrique Presse](#) (en français) et écoutez [l'émission radio suisse qui y est consacrée](#).

Chypre : l'amendement de la législation sur l'asile restreint les droits des réfugiés et des personnes bénéficiant de la protection subsidiaire

Le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a publié une déclaration exprimant sa préoccupation concernant les nouveaux changements législatifs sur l'asile en Chypre, qui « restreignent les droits essentiels des personnes déplacées de force qui ont cherché refuge à Chypre ». Selon le HCR, la nouvelle loi enlève le droit au regroupement familial et à la protection contre l'expulsion de personnes bénéficiant de la protection subsidiaire.

Parmi d'autres amendements, la nouvelle loi, publiée au Journal officiel de la République le 15 avril dernier, restreint les droits au regroupement familial des réfugiés. La nouvelle loi a ainsi intégré la plupart des dispositions facultatives de la directive sur le regroupement familial qui permettent de déroger aux normes générales : les réfugiés ne peuvent être réunis avec les membres de leur famille que si leurs relations familiales ont été formées avant leur entrée sur le territoire chypriote et si leur demande de regroupement familial est soumise dans les trois mois après l'obtention du statut de réfugié. Ces limites ne tiendraient pas suffisamment compte de la situation spécifique dans laquelle se trouvent les réfugiés, et peuvent conséquemment se révéler constituer un sérieux obstacle au regroupement familial.

« Nous sommes déçus que Chypre ait réduit ses normes quand il s'agit de la protection des personnes fuyant la guerre et la violence généralisée », a déclaré Damtew Dessalegne, le représentant du HCR à Chypre. Le HCR estime que les besoins humanitaires des personnes bénéficiant de la protection subsidiaire ne sont pas différents de ceux des réfugiés.

La convergence des statuts de réfugié et la protection subsidiaire a été par ailleurs l'un des objectifs de la directive qualification adoptée en décembre 2011. Aussi, dans ses orientations pour l'application de la directive sur le regroupement familial, la Commission européenne encourage explicitement les États membres à accorder des droits similaires aux réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire.



CONSEIL TUNISIEN POUR LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS
المجلس التونسي للاجئين و المهاجرين

Pour plus d'information, consultez [l'article d'Ecre](#), [l'article du Cyprus Mail](#) et [le communiqué de presse du HCR](#) (les trois en anglais).

Bulgarie : un bilan mitigé du système d'asile

Le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a suspendu son appel lancé en janvier 2014 à interrompre temporairement les transferts des demandeurs d'asile vers la Bulgarie dans le cadre du règlement Dublin II. Lors de la conférence de presse qui s'est tenue le 15 avril 2014 au Palais des Nations à Genève, Melissa Fleming, porte-parole du HCR, a indiqué que les conditions d'accueil des demandeurs d'asile se sont améliorées ces trois derniers mois, en particulier dans le camp d'Harmanli.

Selon le HCR, les demandeurs d'asile vivant aujourd'hui dans les centres reçoivent quotidiennement des repas adéquats. Ils sont logés dans des bâtiments ou des logements rénovés, ou en cours de rénovation, et équipés de chauffage. Ils ont accès aux soins de santé. Par ailleurs, avec davantage de personnel, tous les demandeurs d'asile ont été enregistrés et des progrès ont été réalisés en ce qui concerne les décisions en matière d'asile.

Néanmoins, des insuffisances sérieuses dans le système persistent, selon le HCR, qui demeure préoccupé par les conditions de logement et le manque d'installations sanitaires dans les deux centres de Vrazdebnha et de Voenna Rampa, situés à Sofia. Le HCR est également préoccupé par l'absence d'identification, d'orientation et de soutien pour les personnes ayant des besoins spécifiques, ainsi que par les obstacles auxquels les enfants sont confrontés pour accéder à l'éducation formelle et par l'absence de programmes viables pour soutenir et intégrer les réfugiés reconnus. La porte-parole du HCR a alerté contre le transfert de personnes vulnérables et a encouragé les États à procéder à des évaluations individuelles de leurs cas.

Le HCR a réitéré par la même occasion sa préoccupation concernant les mesures prises par la Bulgarie en novembre 2013 visant à mieux contrôler sa frontière de 259 kilomètres avec la Turquie.

Le 6 novembre 2013, le gouvernement bulgare a entrepris un « plan d'endiguement » pour réduire le nombre de demandeurs d'asile dans le pays. Dans un rapport publié en avril 2014, Human Rights Watch a fait part de son inquiétude concernant l'usage de force excessive par la police bulgare des frontières, dans le cadre de ce plan, afin de renvoyer en Turquie des personnes qui étaient manifestement des demandeurs d'asile. Ce plan a entraîné le déploiement de 1 500 policiers supplémentaires à la frontière, complété par un contingent de gardes d'autres États membres de l'UE par le biais de Frontex, l'agence de contrôle des frontières extérieures de l'UE. La Bulgarie a également commencé l'édification d'une clôture de 33 kilomètres le long de la frontière turque. Le Conseil des ministres bulgare a qualifié sa nouvelle politique de « plan pour l'endiguement de la crise » migratoire.



En 2013, 7 144 personnes ont demandé l'asile en Bulgarie, la majorité d'entre elles étant originaires de Syrie. Ce chiffre marque une nette augmentation considérant la moyenne annuelle de 1 000 demandeurs d'asile observée durant la dernière décennie. Ce récent afflux a créé une pression importante sur le système de réception et d'asile qui s'avèrent insuffisants. Actuellement, la Bulgarie accueille quelques 5 500 demandeurs d'asile. Environ 63% d'entre eux sont originaires de Syrie et environ 2 000 autres sont Afghans.

Les mesures mises en place par la Bulgarie ont abouti selon le HCR à une nette diminution du nombre d'arrivées depuis décembre 2013. Mais, elles pourraient empêcher des individus ayant besoin d'une protection internationale d'entrer et de déposer une demande d'asile en Bulgarie. « Claquer la porte au nez de personnes cherchant refuge n'est pas la bonne façon d'aborder le problème de la hausse du nombre de ces personnes », a déclaré Bill Frelick, directeur du programme sur les droits des réfugiés à Human Rights Watch.

Pour plus d'information, consultez [le rapport du HCR](#) (en anglais), [le communiqué de presse du HCR](#) et [l'article de Human Rights Watch](#) (les deux en français).

Associations, ONG, institutions internationales

Une conférence organisée par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) sur la traite des êtres humains

Le Conseil de l'Europe et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ont organisé les 15 et 16 avril 2014, en partenariat avec le ministère de la Justice, des Droits de l'homme et de la Justice transitionnelle et la délégation de l'Union européenne en Tunisie, une conférence internationale sur la lutte contre la traite des êtres humains, dans la perspective de présenter un état des lieux de ce phénomène en Tunisie et dans d'autres pays et de proposer des solutions efficaces permettant de lutter ce phénomène.

La conférence fait suite à l'étude exploratoire menée par l'OIM sur le phénomène de la traite des personnes en Tunisie, réalisée en 2013 et qui a permis de détecter des formes de traite humaine existante dans le pays à l'exemple du travail des petites filles dans un cadre de travail domestique ou l'exploitation des jeunes filles dans des réseaux de prostitution via Internet ou des bureaux d'emploi fictif. Le projet de lutte contre la traite en 2013 comprenait également la réalisation d'un spot de sensibilisation.



Dans son allocution d'ouverture, Hafedh Ben Salah, ministre de la Justice des Droits de l'homme et de la Justice transitionnelle a affirmé que la traite des êtres humains est un sujet d'actualité d'une grande importance puisqu'il est lié à la question des droits de l'homme et de sa dignité. Il a ajouté que la criminalisation de ce phénomène est un défi que les sociétés contemporaines doivent relever, faisant remarquer que la Tunisie est un pays de transit plus qu'un pays où la traite est exercée à l'encontre des individus. Il a annoncé que le ministère de la justice a élaboré un projet de loi relatif à la lutte contre la traite des êtres humains qui sera présenté à l'ANC. Ce projet de loi, soutenu par l'OIM, prévoit l'intervention de juristes, de la société civile ainsi que des autorités concernées dans la poursuite en justice des personnes impliquées dans les réseaux de traite et pour protéger les victimes.

Les expériences de pays du Maghreb et du Moyen-Orient ont été présentées au cours de cette rencontre en vue de proposer des solutions à ce phénomène sur la base de quatre axes à savoir la prévention, la protection des victimes, les moyens efficaces de poursuivre les réseaux de la traite et la mise en place

Pour plus d'information, consultez [l'étude publiée par l'OIM](#), [le site web anti-traite du conseil de l'Europe](#), et [le communiqué de presse de l'évènement](#) (tous en français), ainsi que [le spot de sensibilisation](#).

Le rapport de Pro-Asyl : À l'ombre de la citadelle

L'ONG allemande PRO ASYL, dans son rapport *À l'ombre de la citadelle* publié en avril 2014, traite de l'influence du régime migratoire européen sur les "pays tiers". Dans ce rapport, l'ONG revient sur les efforts déployés par l'Union européenne et ses Etats membres pour le renforcement du contrôle des frontières extérieures de l'union. Elle insiste sur le fait que ce renforcement n'inclut pas seulement l'amélioration de l'équipement technique et la sécurisation des zones frontalières par Frontex et Eurosur, mais également une externalisation des mesures de sécurisation aux pays riverains, pays de transit et pays d'origine.

Les études réalisées et documentées concernent le Sénégal, la Mauritanie, la Turquie, la République de Moldavie et la Tunisie et présentent la participation de ces pays tiers dans la gestion européenne des migrations européennes. Selon l'ONG, celle-ci s'illustre notamment au travers des problématiques liées à la politique des visas de l'Union européenne et à l'intégration de clauses de réadmission dans de nombreuses conventions de partenariat. De manière générale, Pro Asyl appelle dans son rapport à l'élargissement des zones de protection et des droits des migrants afin d'éviter les tragédies en mer Méditerranée, elle insiste sur la nécessité de développer davantage les voies d'accès légales au territoire européen et dénonce les pratiques de refoulements aux frontières.

En ce qui concerne la Tunisie, Pro Asyl revient sur les vingt dernières années de coopération entre le pays et l'Europe sur les thématiques migratoires et évoque de manière détaillée l'arrivée de migrants en Italie du Sud suite à la révolution de 2011 ainsi que la constitution du camp de réfugiés de Choucha lors de la crise libyenne. L'ONG explique dans son rapport en quoi selon elle l'Union européenne aurait choisi de se



CONSEIL TUNISIEN POUR LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS
المجلس التونسي للاجئين و المهاجرين

focaliser davantage sur le contrôle migratoire plutôt que la protection des réfugiés et le rapatriement d'urgence des migrants de Tunisie.

Pour plus d'information, consultez [le rapport](#) (en français).

Pour toute question ou contribution, merci de nous contacter à l'adresse suivante :

contact@maison-migrations.tn
